

Procès Verbal de Séance

DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SÉANCE DU 9 JUILLET 2015

Nombre de Conseillers : L'an deux mille quinze
- en exercice : 11 le neuf juillet à dix-huit heures et trente minutes
- présents : 7 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni
- votants : 6 en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de M. Xavier DENEUFBOURG, Maire.

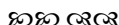
Date de la convocation : 2 juillet 2015.

Présents : Mesdames et Messieurs Françoise FRÉNAUX, Virginie LARSONNIER, Catherine VINCENT, Marc COUDEVILLE, Xavier DENEUFBOURG, Paul LETREUILLE et Pascal HENNION.

Pouvoirs : Wilfred WAGNER à Xavier DENEUFBOURG.

Absents excusés : Wilfred WAGNER, Romain FRELIER, Vincent BAUQUET et Julie DENEUFBOURG.

Secrétaire de séance : Paul LETREUILLE.



Le procès verbal de la séance précédente est adopté sans observation à l'unanimité des présents.

1) HORAIRES DE L'ÉCOLE. N° 14/2015

Suite à l'adhésion de Pronleroy et Léglantiers au sein du syndicat scolaire « Les Hirondelles », une modification des horaires de l'école et des transports scolaires sont nécessaires. Voici ci-dessous la proposition du Président de Monsieur LESUEUR :

- o Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h45 / 11h45 et 13h30 / 16h00
- o Mercredi : 8h45 / 10h45

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, accepte les nouveaux horaires de l'école à compter de la rentrée scolaire 2015/2016.

2) TRAVAUX PREFABRIQUE 2015. N° 15/2015

Suite à l'adhésion de Pronleroy et Léglantiers, la classe située à Angivillers a dû être fermée n'étant plus conforme pour l'inspection académique (Angivillers étant rattaché au SIRS de Lieuvillers) et ne pouvant plus être desservi par le transporteur. La réhabilitation du préfabriqué dans la cour de l'école a donc été envisagée par le Président du Syndicat Scolaire et les travaux réalisés actuellement par l'entreprise LABBE. Monsieur le Maire précise qu'il a fait appel à une entreprise spécialisée pour effectuer un diagnostic amiante qui a révélé, après analyse, que le bâtiment ne contenait pas d'amiante.

Le montant total des travaux s'élève à 29 430,00 € H.T et doit être pris en charge par la Mairie, le préfabriqué étant un bâtiment communal et figurant à son état de l'actif. Ce montant sera remboursé par le Syndicat Scolaire « Les Hirondelles », ainsi que la somme de 1 330,24 € correspondant au montant de la TVA que la commune ne percevra pas par l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↳ S'engage à réaliser les travaux du préfabriqué et à payer la totalité de cette charge à l'entreprise LABBE sur l'article 21312 « Bâtiments scolaires », Opération 31 « Ecole » ;
- ↳ Accepte le remboursement des travaux par le Syndicat Scolaire « Les Hirondelles » pour le montant HT des travaux et la partie de la TVA non prise en charge par l'Etat, soit un montant total de 30 760,24 € à l'article 1326 « Autres établissements publics locaux » ;
- ↳ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

3) CONSEIL DEPARTEMENTAL « PASS PERMIS CITOYEN ». N° 16/2015

Monsieur le Maire, expose que par courrier du 12 mai 2015, le Conseil départemental a proposé aux collectivités un partenariat dans le cadre du « Pass permis citoyen ».

Jusqu'à présent, le Conseil départemental accordait une aide de 400,00 € aux jeunes de conditions modestes (sous conditions de ressources) et ce sans contrepartie, pour leur permettre de passer leur permis. Désormais, le Conseil départemental accordera 600,00 € pour les jeunes de la tranche d'âge 18/19 ans en contrepartie d'une contribution citoyenne de 70 heures au service d'une collectivité ou d'une association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la participation de la commune au dispositif et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir dans ce cadre.

4) LOGEMENT COMMUNAL. N° 17/2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ de la locataire, qui a occupé le logement communal situé au-dessus de la mairie depuis 11 ans et demi. Le bail établi par l'ancien Conseil Municipal prévoyait un préavis d'un mois et une caution de 620,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le remboursement de la caution à la locataire et de faire les virements de crédit suivant :

- Dépense d'investissement :
- 165 « Dépôts et cautionnements reçus » + 620,00 €
- 21318 « Autres bâtiments publics » Opération 32 « Eglise » - 620,00 €

5) CHEMIN DES CHARS. N° 18/2015

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, accepte le troisième chemin des chars sur le territoire de la commune de Montiers.

6) NUISSANCES SONORES : SALLE DES FETES.

Suite aux diverses plaintes d'habitants proches de la salle des fêtes et face à l'incivilité de certaines personnes louant cette salle le week-end, Monsieur le Maire a demandé un devis à l'entreprise FONTAINE pour la pose d'un sonomètre, qui s'élève à 3 436,32 €. Les avis sont partagés et les frais de la commune seront étudiés pour voir si le projet sera réalisé cette année ou budgété l'an prochain.

7) QUESTIONS DIVERSES.

- a) Centre aéré et de loisirs : il a débuté le 6 juillet et se terminera le 14 août 2015. Organisé par le Comité des fêtes de Montiers, en partenariat avec Monsieur Moutinho Président de l'association Familles Rurales « La Ruche ».
- b) Église : Les travaux avancent bien, la maçonnerie est quasiment terminée, une visite de chantier pour le Conseil Municipal est prévu prochainement.

Monsieur le Maire n'ayant plus d'informations et les conseillers municipaux plus de questions, la séance est levée à 19h50.

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2015 a comporté cinq délibérations.

1	Horaires de l'école	délibération 14/2015
2	Travaux préfabriqué	délibération 15/2015
3	Conseil départemental « Pass permis citoyen »	délibération 16/2015
4	Logement communal	délibération 17/2015
5	Chemin des chars	délibération 18/2015